



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Centre d'essais des propulseurs

Question écrite n° 48453

Texte de la question

M. Jean-Marc Salinier attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la situation du centre d'essai des propulseurs de Saclay. Cet établissement, dépendant de la direction générale des armements, effectue les essais de moteurs aéronautiques pour les programmes militaires et civils. La qualification de son personnel et la haute technologie de son équipement font de ses contrôles une garantie de sécurité en matière aéronautique. Or, les personnels de cet établissement sont inquiets sur l'avenir du CEPr face aux restructurations en cours dans l'industrie liée à la défense. Ils craignent tout particulièrement un changement de statut les plaçant sous le contrôle direct ou indirect de constructeurs aéronautiques qui se trouveraient ainsi en situation d'autocontrôle. Il lui demande donc une réponse précise sur l'avenir à court et moyen terme du centre d'essai des propulseurs.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme de la délégation générale pour l'armement, le centre d'essais des propulseurs (CEPr) de Saclay est regroupé avec les autres centres d'essais au sein de la direction des centres d'expertises et d'essais (DCE). Ce nouveau rattachement ne modifie rien les missions de cet établissement qui poursuivra ses différentes activités au profit des programmes des moteurs aéronautiques. Dans ce contexte, il convient de préciser que les réponses apportées par le directeur de la DCE, lors de sa visite au CEPr en décembre dernier, ont toujours été guidées par le souci d'apporter aux personnels et aux représentants syndicaux le maximum d'informations disponibles. Concernant le plan de charge de l'établissement au-delà de 2005, il aurait été prématuré, à ce stade, de prendre quelque engagement que ce soit. En effet, l'activité du centre de la DCE est d'abord essentiellement liée au devenir des programmes d'armement nationaux. C'est donc l'évolution de la planification, au-delà de la programmation actuelle, qui permettra réellement d'apporter des réponses précises à cette légitime préoccupation. Mais, afin de valoriser les moyens et les compétences dont dispose le CEPr, un effort particulier est accompli pour développer son activité au profit de clients extérieures à la défense française, et notamment vers nos partenaires européens. La poursuite du programme de rénovation des installations du CEPr, à un rythme néanmoins réduit, compte tenu des contraintes financières de la loi de programmation militaire, confirme cette volonté.

Données clés

Auteur : [M. Salinier Jean-Marc](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48453

Rubrique : Construction aéronautique

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 février 1997, page 756

Réponse publiée le : 10 mars 1997, page 1188